

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 500 mortifiant les conditions du permis d'occupation faites à M. Manoussou

n° 500

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu l'arrêté n° 67 du 23 janvier 1939 accordant à M. Manoussou (Michel) un permis d'occupation sur 700 mètres carrés de terrain à Boulaos : Vu le procès-verbal n° de la Commission de la propriété foncière en date du 17 janvier 1949

Sur la proposition du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, modifiant les conditions du permis d'occupation accordé à M. Manoussou (Michel) par arrêté n° 67 du 25 janvier 1939. Art.2.
- Je présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré «nu Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.